



## JOURNAL

MAI 2024

### Qu'est-ce qu'on fait à l'ATA ?

Nouvelle loi

Statistiques CNESST

L'ATA c'est ...

Section normes du travail

Renouvellement carte

Rente invalidité

Marie-Christine vous informe

Statistiques

Marie-Ève vous informe

Commémoration

À propos de l'ATA

### MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

Enfin le printemps est de retour. Il fait bon de sentir le soleil sur nos visages, la chaleur qui réchauffe nos corps. Nous sommes heureuses de vous présenter la nouvelle édition du journal. En espérant que cela vous plaira.

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

### Qu'est ce qu'on fait à l'ATA ?

Plusieurs d'entre vous, doivent se questionner sur ce que nous faisons concrètement à l'ATA. Bien qu'au moins 85 % de notre temps soit consacré à l'intervention directe auprès de nos membres, nous devons effectuer différentes actions, telles que de l'éducation populaire, de la mobilisation sociale, des activités politiques non partisanes et de la représentation.

#### Alors voici ce que nous avons fait durant les dernières semaines.

(JANVIER À AVRIL)

##### ❖ Réunions :

- Rencontre de concertation avec les groupes en défense collective des droits (2)
- RDV communautaire *CDC du Kamouraska*
- *GRAP* (2) / Table de défense des droits du Bas St-Laurent
- *Table santé mentale et dépendance*
- Comité sur les activités

##### ❖ Collaborations :

- Rencontre avec les travailleurs sociaux du *CISSS-Chaudière-Appalaches*
- Participation au lancement de la trousse de lutte aux préjugés-ADDS
- Collaboration avec le *Centre interdisciplinaire en gestion de la douleur*
- Participation au lancement de la campagne du *RODCD*
- Présentation des organismes communautaires au *CISSS-CA*

##### ❖ Formations :

- Webinaire sur l'économie sociale
- Trucs et astuces de la thérapie brève centrée sur des solutions (TBCS) pour intervenant(e)s en relation d'aide
- Intervention en contexte culturellement diversifié, comprendre pour mieux intervenir
- Webinaire Comité de santé et sécurité du travail dans les entreprises non syndiquées

### Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi

8H30 à 12H et 13H à 16H

114-B, avenue de Gaspé Est

Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Tél. : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853

Sans frais : 1-855-598-9844



## **Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail.**

Le but de cette loi est de prévenir et de combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en ajoutant diverses mesures dans les lois du travail, visant ainsi la protection des travailleurs dans leur milieu de travail et dans l'exercice de leurs recours pour assurer cette protection. Les nouvelles dispositions portent sur la prévention et la prise en charge du harcèlement psychologique et de la violence à caractère sexuel en milieu de travail. Le projet de loi a été sanctionné le 27 mars dernier.

La définition de la violence à caractère sexuel est immédiatement ajoutée dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Elle se traduit par :

« *Toute forme de violence visant la sexualité ou toute inconduite se manifestant par des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés* »



### **Voici concrètement ce que cela implique pour les travailleuses et travailleurs en situation de violence à caractère sexuel :**

→ CNEST-division santé et sécurité du travail \* Dispositions en vigueur le 27 septembre 2024



- ❖ Des **présomptions** pour faciliter la reconnaissance d'une lésion professionnelle à la suite de la violence à caractère sexuel seront ajoutées à la loi (LATMP) ;
- ❖ Le délai pour déposer une réclamation pour une lésion professionnelle résultant de violence à caractère sexuel passera de 6 mois à **deux ans** ;
- ❖ Lorsque l'employeur demandera à avoir accès au dossier médical, le médecin devra communiquer uniquement les informations nécessaires par le biais d'un résumé de dossier.
  - Des sanctions sont dorénavant prévues pour l'employeur ou la personne qu'il désigne, en cas d'infraction à la confidentialité du dossier d'une travailleuse ou d'un travailleur.

### **Voici concrètement ce que cela implique pour les travailleuses et travailleurs en matière de harcèlement psychologique :**

→ CNEST-division normes du travail \*Dispositions déjà en vigueur.

- ❖ L'employeur a désormais l'obligation de faire cesser le harcèlement psychologique provenant de « toute personne ». Exemple : sous-traitant, client, fournisseurs ;
- ❖ Les salariés dénonçant une situation de harcèlement psychologique dont ils ont été témoins envers un autre salarié ou qui collabore dans une enquête de harcèlement psychologique, seront protégés contre toutes représailles de l'employeur (*article 122 LNT*) ;
- ❖ Le *Tribunal administratif du travail* pourra désormais ordonner le paiement par l'employeur de dommages punitifs ou moraux et ce, malgré la présence d'une lésion professionnelle reconnue.



Tous les employeurs devront mettre à jour leur politique en matière de prévention et de traitement du harcèlement psychologique.

# STATISTIQUES ANNUELLES CNESST-2022

138 557 dossiers ouverts et acceptés



54 974 demandes de révision :

-21 535 par le travailleur

-33 442 par l'employeur



Seulement 3.7 % des demandes de révision des travailleurs sont modifiées en première instance

## Santé sécurité du travail

Hausse de 61 % des accidents du travail :

-2022 : 149 812

-2021 : 93 028



55.5 % des dossiers sont ouverts par des femmes et 44.5 % hommes

Âge moyen du travailleur à sa lésion  
41 ans



Sièges de lésions les plus fréquents : dos, doigts, jambes, épaules



## Normes du travail

36 048 plaintes déposées.

Majoritairement pour plainte pécuniaire, pour congédiement sans cause juste et suffisante, pour pratique interdite et pour harcèlement psychologique.



4 048 médiations réalisées



1 053 enquête pour harcèlement psychologique

Plus de femmes que d'hommes déposent plainte à la CNESST

Les 25-34 ans déposent le plus de plaintes

Recours pour harcèlement psychologique :

- 645 ententes
- 1258 désistements
- 1365 plaintes non retenues

**4 909 PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE, DONT 197 PRÉSENTANT UNE COMPOSANTE À CARACTÈRE SEXUEL**

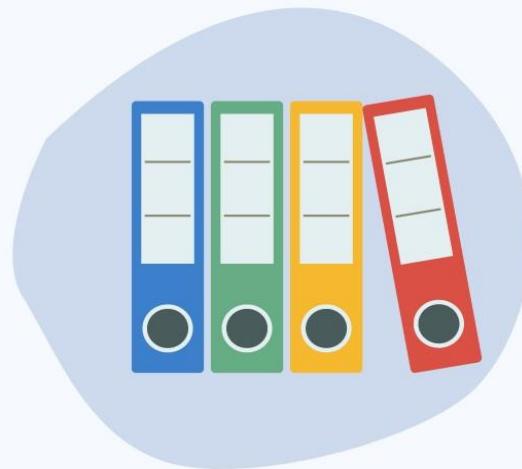


# L'ATA C'EST...



EN 2023-2024

- 670 DOSSIERS ACTIFS
- 314 NOUVEAUX DOSSIERS
- 6735 APPELS FAITS ET REÇUS
- 497 MEMBRES

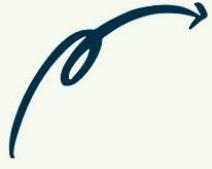


- 307 RENCONTRES AVEC LES MEMBRES
- 4926 AIDES TECHNIQUES
- 3 998 CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUES
- 6 303 INFORMATIONS OU SUIVIS
- 26 768 INTERVENTIONS TOTALES

- RESPECT
- ÉCOUTE
- EMPATHIE
- CONFIANCE



# Section normes du travail



## Préavis de départ

Lorsque l'employeur met fin à votre emploi, il doit obligatoirement vous en informer d'avance. Ce délai est déterminé selon la durée de service continu au sein de l'entreprise. Si l'employeur ne vous remet pas l'avis de fin d'emploi dans le délai prescrit par la Loi, il doit verser au travailleur une indemnité. Cette indemnité est équivalente au salaire qu'il aurait reçu s'il avait travaillé le préavis. L'indemnité doit être versée lors de la fin d'emploi.

Durée de service continu	Avis de fin d'emploi
Moins de trois mois	Aucun préavis obligatoire
Trois mois à moins d'un an	1 semaine
1 an à 5 ans et moins	2 semaines
5 ans à 10 ans et moins	4 semaines
10 ans et plus	8 semaines

Exemple, Jean-Guy est congédié après 3 ans de travail au sein de la même entreprise. Son employeur lui annonce que son emploi prend fin la journée même. Ainsi, l'employeur doit remettre à Jean-Guy, 2 semaines de salaire complète à titre d'avis de fin d'emploi. En contrepartie, si l'employeur annonce à Jean-Guy que son emploi prendra fin dans 2 semaines, il n'a pas à verser d'indemnité monétaire car l'employé a reçu un avis l'informant que son emploi prendrait fin dans le délai prévu à la Loi.



### Pause



Les pauses ne sont pas obligatoires, mais quand l'employeur en accorde, il doit les payer et les inclure dans les heures travaillées.

### Repos hebdomadaire



Le travailleur a droit à un repos hebdomadaire d'au moins 32 heures consécutives chaque semaine.

### Pause repas

Après 5 heures de travail consécutif, un travailleur a droit à une pause repas de 30 minutes non payée. S'il doit rester à son poste pendant cette période, sa pause-repas doit lui être payée.



## --- RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRES ---

Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut **obligatoirement** être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. Nous devons désormais être plus exigeants sur cet aspect. Nous devrons privilégier le suivi des dossiers des gens qui ont effectué le paiement de leur carte de membre puisque nous recevons beaucoup de demande d'aide.

L'adhésion est au coût de **20 \$** par année, ce qui est très peu par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous. Si vous êtes sans revenu ou rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous pourrons prendre entente.

**Merci à ceux et celles qui ont déjà renouvelé leur adhésion.**

Il est possible de payer votre carte de membre ou votre adhésion via *INTERAC*.

Il vous suffit d'utiliser cette adresse courriel :

**mepicard@aideauxtravailleurs.com**

Nous vous ferons parvenir la carte et le reçu par la poste comme à l'habitude. Si vous désirer effectuer un don, nous vous ferons également suivre le reçu de charité par la poste.



Afin d'éviter la confusion, la réponse à la question secrète sera : **carte**

## BONNE NOUVELLE POUR LES PRESTATAIRES DE LA RENTE INVALIDITÉ DE RETRAITE QUÉBEC

Le retrait de la pénalité à 65 ans pour les personnes invalides sera aboli à compter du 1er janvier 2025. Monsieur Éric Girard, ministre des Finances, a pris la très bonne décision de retirer la pénalité aux personnes invalides à 65 ans.

**La rente de retraite des personnes de 65 ans et plus qui ont reçu une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans ne serait plus réduite.**

Ce changement envisagé doit d'abord être précisé dans un projet de loi. D'ici là, les règles du RRQ demeurent les mêmes et les bénéficiaires d'une rente de retraite qui ont déjà reçu une rente d'invalidité n'ont aucune démarche à faire.

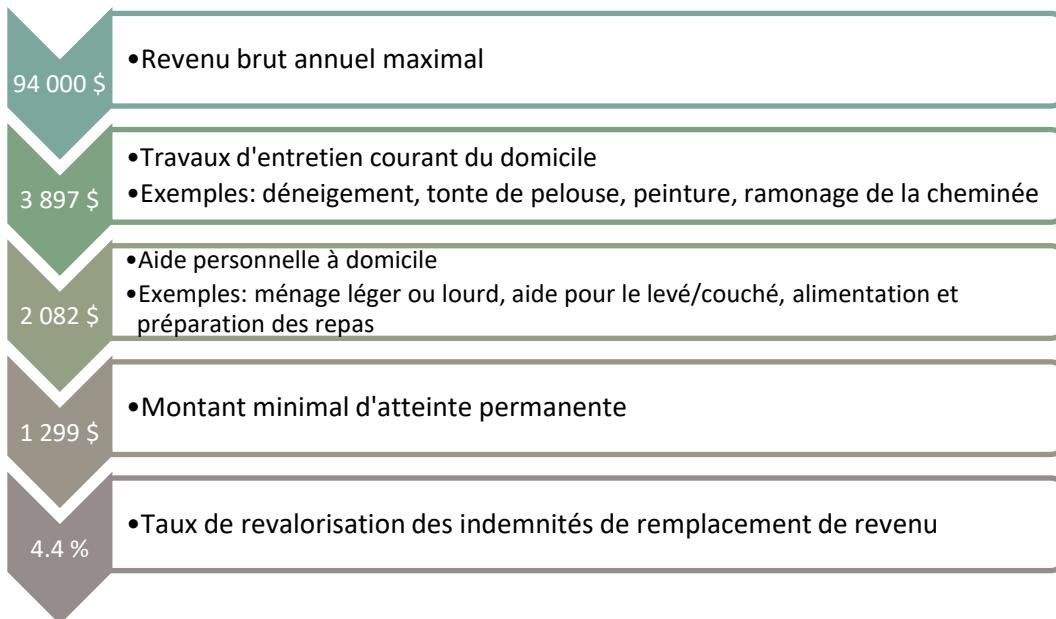
Le mouvement « Invalides au front » qui par leurs actions et leur engagement ont contribué à changer la loi. La force du nombre et la mobilisation collective démontre que nous pouvons parfois faire changer les choses.



*Marie-Christine vous informe ...*

## -Remboursements 2024

Chaque début d'année, la CNESST actualise certains frais. Il s'agit de montants auxquels vous pourriez avoir droit durant l'année. Voici les nouvelles données pour 2024 :



## STATISTIQUES JANVIER-FÉVRIER-MARS-AVRIL

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
Nouveaux dossiers	24	35	26	12
Nombre de dossiers actifs	559	635	670	105
Nombre d'appels faits et reçus	599	561	551	531
Nombre d'interventions réalisées	2514	2610	2252	2270
Nombre de personnes rencontrées	19	39	15	26



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité  
Suivez-nous sur notre page Facebook :

**Aide aux Travailleurs Accidentés**



# Marie-Ève vous informe...

## Assemblée générale annuelle



L'AGA se tiendra le 26 juin prochain à St-Jean-Port-Joli dès 19h00.

Un souper communautaire précèdera la rencontre à 17h30. La convocation vous sera expédiée au début du mois de juin.

Nous sommes heureuses de vous accueillir à cette réunion qui se veut festive.  
Nous sommes également enthousiastes de vous présenter le rapport d'activités pour l'année 2023-2024.



## Hausse du salaire minimum

Le 1er mai, le salaire minimum a été augmenté de 15.25 \$ à 15.75\$ de l'heure. Il s'agit d'une augmentation de 0.50\$ de l'heure. C'est plus de 400 000 personnes qui pourront bénéficier de cette hausse.



## Congés fériés

Veuillez prendre note que le local de l'ATA sera fermé le lundi 24 juin, ainsi que le lundi 1er juillet 2024

## Vacances estivales

L'ATA SERA OUVERTE TOUT L'ÉTÉ. SAUF LE VENDREDI !!  
LE LOCAL SERA EXCEPTIONNELLEMENT FERMÉ LA SEMAINE DU 12 AU 16 AOÛT 2024.  
SINON NOUS RESTONS EN POSTE POUR VOUS RÉPONDRE.



# 28 avril : Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail

En 2010, l'Assemblée nationale du Québec, décrétait le 28 avril comme le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. Cette journée internationale est soulignée dans plus de 70 pays. Cette commémoration n'est pas seulement une journée pour rendre hommage à ces personnes, il s'agit également d'une journée de réflexion sur la santé et la sécurité au travail. C'est un rappel sur l'importance d'offrir un milieu de travail sécuritaire aux employés et aussi s'engager collectivement à éliminer tous les dangers présents.

Il est important de comprendre qu'aucune personne n'est à l'abri d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Un accident du travail n'affecte pas seulement l'accidenté, mais également sa famille, ses amis, ses collègues.

## En 2023...

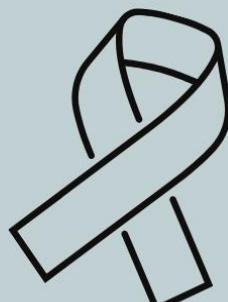
210 DÉCÈS

137 DÉCÈS  
À LA SUITE D'UNE  
MALADIE  
PROFESSIONNELLE

73 DÉCÈS  
À LA SUITE  
D'UN ACCIDENT DU  
TRAVAIL

En 2023, c'est 95 683  
lésions  
professionnelles

- 94 984 accidents
- 10 699 maladies professionnelles





## Envoi de fax

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

## Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

## À PROPOS DE L'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix.



**L'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS**  
**aide plus de 600 personnes accidentées**  
**et leurs familles par année.**